

Enquête publique préalable à la DUP des travaux en vue de l'utilisation à des fins de consommation humaine de  
l'eau prélevée par le forage F2 situé sur la commune de Frémestroff  
Tribunal Administratif de Strasbourg - Décision E16000094/67 du 18 avril 2016

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Metz, le 23 Mai 2016

Affaire suivie par Mme WOLLMANN  
tel: 03.87.34.88 94  
[alexandra.wollmann@moselle.gouv.fr](mailto:alexandra.wollmann@moselle.gouv.fr)

dossier 1/4-2016

Monsieur,

Suite à votre désignation en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de l'utilisation des eaux destinées à la consommation humaine prélevée par le forage F2 (0165-8X) sur le territoire de la commune de Frémestroff, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté portant ouverture d'enquête ainsi que la copie du courrier adressé à Monsieur le Maire de Frémestroff.

Vous serez rendu destinataire des avis parus dans la presse dès réception dans mes services.

Le dossier étant réalisé pour le compte et sur le territoire d'une seule commune, je vous remercie de bien vouloir appliquer les dispositions de l'article 5 notamment, rédigé en application des articles R112-22 et 23 du nouveau code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le chef de bureau,

Stéphane FRANCOIS

Monsieur Alain GRILLAT  
24 rue Edmond Antoine  
57070 VANTOUX

Copie pour information :  
Monsieur Jean-Loup MAHIEU  
Commissaire enquêteur suppléant  
35 rue des Buissons  
57160 SCY-CHAZELLES



9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tel : 03.87.34.87.34  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Accueil du public - renseignements généraux :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques

**Arrêté n° 2016-DLP/BUPE- 126 du 23 mai 2016**

portant ouverture d'une enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de

1. la captation des eaux issues du forage F2 situé sur le ban communal de Frémestroff
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine.

LE PREFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3 et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L1, L110-1, R111-1 et 2 R112-1 et suivants ;

Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2016-A-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du 28 novembre 2007 du syndicat intercommunal des Eaux d'Hellimer-Frémestroff sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux destinées à des fins de consommation humaine ;

Vu le dossier du 31 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, parvenu en préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2016, en vue de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique de l'opération :

- la délibération susvisée,
- la notice explicative comprenant notamment le compte-rendu de la consultation interservices,
- le rapport de l'hydrogéologue agréé rendu en juin 2012,
- les plans et états parcellaires ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 18 avril 2016 désignant le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête, ainsi que son suppléant ;

Considérant que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARRETE**

Article 1 : Il sera procédé, **du 14 juin au 28 juin 2016** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de :

1. la captation des eaux issues du forage F2 situé sur le ban communal de Frémestroff,
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau,
3. l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine,

La commune concernée par les périmètres de protection immédiate et rapprochée est Frémestroff.

Article 2 : Monsieur Alain GRAILLAT, hydrogéologue à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public à la mairie de Frémestroff :

- 14 juin 2016 – de 18 à 19h
- 24 juin 2016 – de 18 à 19h
- 28 juin 2016 – de 18 à 19h.

Monsieur Jean-Louis MAHIEU, ingénieur géologue – conseiller municipal, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés à la mairie de Frémestroff.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public, ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur titulaire, lequel les annexe au registre.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture, dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché dans la mairie susvisée aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle, à l'adresse suivante :

*«www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE».*

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur titulaire examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire s'il le demande.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet le dossier avec le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle avec son avis motivé.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la mairie de Frémestroff, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de la préfecture :  
*«www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légales toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE».*

Article 8 : Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant une demande au Préfet de la Moselle.

Article 9 : La déclaration d'utilité publique sera prise, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Frémestroff, le président du Syndicat intercommunal des Eau d'Hellimer-Frémestroff, le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé de Moselle, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CARTON

## **ANNEXE 2**

**Délibération du Comité Syndical  
Syndicat des Eaux d'Hellimer – Frémestroff  
du 28 novembre 2007**

COPIE



Alain GRAILLA  
Commissaire-Enquêteur

**SYNDICAT DES EAUX DE  
HELLIMER-FREMESTROFF**  
Secrétariat 10, rue Principale  
57660 LEYVILLER

Département de la MOSELLE  
Arrondissement de FORBACH

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**EXTRAIT DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2007**

Le 28 Novembre 2007, à 19 heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée le 19/11/2007, s'est réunie en séance ordinaire, Salle Communale de GRENING, sous la présidence de Monsieur CLEMENT Christian, Président du S.E.H.F.

**Lieu :** GRENING, Salle Communale  
Nombre de délégués inscrits : 36  
Nombre d'absents : 5  
Nombre de présents : 31  
Procuration(s) : 0

**OBJET : PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**  
**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE**  
**FREMESTROFF ( n° 165-8-0005 )**

Le Président présente au Comité Syndical les courriers de la Direction de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales précisant que le captage (forage) d'eau potable de FREMESTROFF ( n° 165-8-0005), utilisé actuellement comme captage de secours, n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) instituant, par arrêté préfectoral, la mise en place des périmètres de protection réglementaires. Il propose au Comité de lancer la procédure dans le cadre des priorités d'intervention du 9<sup>e</sup> programme 2007-2012 de l'Agence de l'eau, avec une demande d'inscription dans un programme subventionné par l'Agence de l'eau et par le Département de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- émet un avis favorable aux propositions faites par le Président du SEHF,
- sollicite la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage d'eau potable n° 165-8-0005 sis à Frémestroff instituant, par arrêté préfectoral, la mise en place des périmètres de protection réglementaires,
- décide de lancer immédiatement la phase 1 ( phase technique) relative à l'élaboration du dossier préparatoire par un bureau d'études,
- sollicite l'inscription de ce projet dans un programme de subventions accordées par l'Agence de l'eau (9<sup>e</sup> programme 2007-2012),
- sollicite l'inscription de ce projet dans un programme de subventions départementales ,
- charge le Président de lancer un appel de candidature auprès de plusieurs Bureaux d'études pour la réalisation du dossier préparatoire,
- donne délégation au Bureau Syndical pour les décisions ultérieures à prendre pour le choix du Bureau d'études, du géomètre, de l'hydrogéologue agréé,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au Budget 2008 et suivants,
- autorise le Président à signer tout document administratif nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait pour extrait conforme.

Leyviller, le 30 Novembre 2007

Délibération certifiée exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture et  
publiée le 30/11/2007  
Le Président :



Le Président  
CLEMENT Christian



S/Préfecture FORBACH  
- 7 DEC. 2007  
COURRIER ARRIVÉ